



Pompe à chaleur illegale

Par **KAYSERDOMINIQUE**, le **04/09/2024** à **22:04**

Bonjour. Un mois après avoir signé un compromis de vente, le propriétaire voisin de ma future maison a installé de manière illégale une pompe à chaleur sur la façade de saison qui est en limite de propriété. Elle est donc sur ma future propriété et il n'a pas fait de déclaration de travaux à la mairie. Que puis-je faire et quels sont mes droits ? Puis-je demander un avenant à mon notaire pour qu'il le rajoute au compromis et dans tous les cas est-ce possible et aurai-je droit à un nouveau délai de rétractation de 10 jours ? D'avance merci pour votre réponse rapide

Par **Isadore**, le **05/09/2024** à **08:41**

Bonjour,

Souhaitez-vous renoncer à cet achat ?

Vous voudriez que l'avenant porte sur quoi ?

Par **Lingénu**, le **05/09/2024** à **09:28**

Bonjour,

Le vendeur ayant une obligation de délivrance et vous devant une garantie d'éviction, il doit faire le nécessaire pour que le voisin retire ce qu'il a posé en surplomb. Il y a de quoi lui adresser une mise en demeure.

A vous d'estimer si le maintien d'un élément de climatisation du voisin en surplomb sur votre terrain justifierait que vous vous rétractiez.

Par **KAYSERDOMINIQUE**, le **05/09/2024** à **09:59**

Bonjour. Je souhaite que ce soit le vendeur actuel qui fasse les démarches auprès du voisin pour qu'il retire la pompe à chaleur. Si on n'arrive pas à cette solution, je ne veux pas que ce soit moi qui gère ce dossier.

Si non, je suis prêt à demander au notaire de faire un avenant. Est-ce légal de demander qu'il

soit substantiel pour que je puisse me rétracter au bout de 10 jours. Merci pour votre retour

Par **Lingénu**, le **05/09/2024** à **11:32**

Ce n'est pas au notaire qu'il faut le demander mais au vendeur.

Si un avenant substantiel est apporté au contrat, vous pourrez vous rétracter de cet avenant pendant dix jours, non de l'ensemble du contrat, ce qui n'aurait aucun intérêt.

Si vous estimez que la délivrance du bien vendu ne pourra se faire de manière acceptable, vous êtes en droit de vous rétracter mais le vendeur peut estimer que ce n'est pas fondé et il n'est pas possible de prédire qui, en cas de contentieux, aura gain de cause.